



Règlement intérieur

Saison 2026/2027

FULL CONTACT BITERROIS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association
FULL CONTACT BITERROIS

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1 – Composition et membres :

Ken Izquierdo **Président**, Emmanuel Casoni **Trésorier** et Cédric Boyer **Secrétaire**
Éric Bombarde, Philippe Granet et Sébastien Lainé, Norman Costa, **membres actifs**.

Article 2 – Adhésion et Cotisation

Cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé par vote majoritaire lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le versement de la cotisation peut être effectué en euro, en espèces, par paiement en ligne ou établi par chèque à l'ordre de l'association « Full Contact Biterrois ». Il est effectué au moment de l'inscription. Le règlement peut se faire en trois paiements maximums.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de départ d'un membre en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

En cas d'inscription à partir du mois de décembre de la saison en cours, la cotisation est recalculée.

Adhésion :

L'adhésion est considérée comme effective quand les documents suivants sont remis avec la cotisation :

- Formulaire d'adhésion à l'association, correctement rempli ;
- Certificat médical de moins de deux mois autorisant l'adhérent à la pratique du Full Contact « en compétition » pour les futurs compétiteurs uniquement.

Le formulaire de demande de licence à la FFKDA, incluant l'assurance prise par la Fédération est complété et envoyé par le club.

Le dossier d'inscription doit être complet dans le mois suivant le dépôt des premières pièces.

Les cours d'essai :

Avant adhésion définitive, le/la pratiquant-e peut participer à trois cours d'essai gratuits. Il/elle doit au préalable remplir le formulaire d'inscription. Celui-ci sera détruit sans enregistrement d'aucune sorte si le/la pratiquant-e ne s'inscrit pas.

Il est conservé si le/la pratiquant-e décide de s'inscrire, et constitue une des pièces obligatoires du dossier d'inscription.

Article 3 – Radiation - Exclusion

Les modalités de radiation et d'exclusion sont précisées au titre de la loi 1901 sur les associations.

Néanmoins, si la licence de la FFKDA reste valable du 1^{er} septembre au 31 août de la saison en cours.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 4 - Le bureau

La composition réglementaire et le fonctionnement du bureau répondent aux exigences et à la réglementation des associations loi 1901 en vigueur.

Outre les membres réglementaires (Président-e, trésorier-ère, secrétaire), le bureau est composé d'autant de membres que nécessaire à la gestion de l'association et à la réalisation de ses projets. Ces membres sont élus en même temps que le reste du bureau lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association. Ils sont membres de plein droit et ont les mêmes droits de vote que les membres réglementaires.

Les animateurs/instructeurs du club sont membres de plein droit du bureau. Ils participent aux réunions du bureau, sans droit de vote à moins qu'ils y occupent une fonction pour laquelle ils ont été élus par l'assemblée générale ordinaire.

Article 5 - Assemblée Générale Ordinaire

Fonctionnement précisé au titre de la loi 1901 sur les associations.

Article 6 - Assemblée Générale Extraordinaire

Fonctionnement précisé au titre de la loi 1901 sur les associations.

Titre III : Déroulement de l'année

Article 7 – Adresse, horaires et calendrier

Les entraînements ont lieu pendant l'année scolaire (sauf pendant les vacances scolaires), au sein du DOJO PERCY KUNSA au complexe sportif de MONTADY. La salle est mise à disposition de l'association par la Mairie de Montady.

Les entraînements sont assurés en alternance par des instructeurs fédéraux diplômés :

- **Ken Izquierdo, coach principal (adulte) référent - Diplômé « Animateur Fédéral ».**
- **Sébastien Laine, coach adjoint - Diplômé « Instructeur Fédéral ».**
- **Éric Bombarde, coach adjoint - Diplômé « Animateur Fédéral ».**
- **Cédric Boyer, coach adjoint - Diplômé « Animateur Fédéral ».**
- **Philippe Granet, coach principal enfants - Diplômé « Animateur Fédéral ».**

Ils peuvent être assistés par des pratiquants-es confirmés en fonction des besoins.

Le cours ne peut avoir lieu sans la présence d'un professeur diplômé de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA) ou exceptionnellement en présence d'un membre de l'association détenteur de la ceinture noire afin d'assurer la continuité des cours.

Les entraînements ont lieu les **mardis et vendredis de 19h00 à 20h30 et le mercredi de 18h à 19h15 pour les pré-ados**. Un cours de préparation spécifique aux compétiteurs ou gradés peut être organisé en fonction du besoin et des disponibilités les **samedis de 10h à 12h**. Dans les cas où la salle est disponible avant 19h00, les adhérents-es sont autorisés à se changer et à s'échauffer calmement, en attendant le début officiel du cours. Si la salle n'est pas disponible, les adhérents-es doivent attendre à l'extérieur de la salle que le cours précédent se termine.

La salle et les vestiaires doivent impérativement être libérés pour **21h00** et pour **19h40** pour les cours des pré-ados.

Pendant les vacances scolaires et les mois d'été, l'association peut organiser des cours, ceux-ci sont alors soumis à des règles spécifiques, qui sont précisées au préalable au cas par cas.

Les instructeurs se réservent le droit d'annuler ces cours en fonction des congés, du nombre de participants, etc.

Article 8 - Déroulement des cours

Un cours classique se découpe en plusieurs séquences :

Salut ; Échauffement ; Cours proprement dit ; Assouplissements ; Salut final.

En cas de retard un-e pratiquant-e peut s'échauffer de son côté et rejoindre le cours sur signe de l'instructeur. Néanmoins, un retard excessif peut être perturbant pour le bon déroulement du cours et risqué pour la santé du/de la retardataire (en particulier si l'échauffement est terminé). Il est donc conseillé de ne pas rejoindre le gymnase si le retard dépasse 30min.

L'instructeur en charge du cours se réserve le droit de refuser tout-e pratiquant-e ne respectant pas ces horaires.

Article 9 - Équipement

Tenue d'entraînement : il est demandé aux adhérent-es de se présenter en tenue de sport accompagnée de la ceinture correspondante à son grade et de ses équipements de protection (voir liste des protections obligatoires). Les personnes qui effectuent les trois cours d'essai et les nouveaux adhérents, le temps qu'ils se procurent un équipement complet, peuvent pratiquer en t-shirt et bas de survêtement standard.

Liste des protections obligatoires :

- **Protège-dents**
- **Gants (taille 10 Oz ou 12 Oz pour les personnes au delà de 72 kg)**
- **Protège-pieds et protège-tibias**

Liste des protections recommandées :

- **Coquille**
- **Protège poitrine**

Liste des protections obligatoires pour les compétitions :

- **Protège-dents**
- **Paire de gants bleu et paire de gants rouge (taille 10 Oz ou 12 Oz pour les personnes au delà de 72 kg)**
- **Protège-pieds intégral et protège-tibias (paires rouge et bleu)**
- **Coquille**
- **Protège poitrine**
- **Casque rouge et casque bleu.**

Article 10 - Passages de grade

Un passage de grades est prévu en fin de saison, la date est communiquée en cours d'année.

Les passages de grades permettent de valider la progression des pratiquants-es. Ils ont lieu dans un des créneaux habituels de cours dédiés.

En fonction de situations exceptionnelles, il est possible de modifier une date, sous réserve d'un large consensus.

Les passages de grades sont réalisés sous la responsabilité des coachs diplômés **Ken Izquierdo, Philippe Granet, Cédric Boyer, Sébastien Laine**, assisté d'un autre coach ou ceinture noire du club. La décision ne peut être contestée, cependant des sessions de rattrapage pourront être réalisées afin de valider les modules manquants.

Article 11 – stages, invités etc.

Au cours de l'année, des professeurs invités peuvent venir diriger des cours. Le règlement intérieur continue de s'appliquer.

Des pratiquants-es invité(e)s peuvent participer occasionnellement aux cours : ils/elles doivent être licenciés auprès de la FFKDA ou remplir une demande de licence. Au-delà de ces pratiques occasionnelles, une inscription complète est exigée.

L'association peut organiser des stages en dehors des horaires habituels, dans d'autres gymnases ou hors les murs. Le règlement intérieur continue de s'appliquer dans la mesure du possible, pendant les heures dévolues à la pratique du Karaté Full Contact. Une tenue de sport adaptée au lieu doit être prévue.

Titre IV – Hygiène et sécurité

Article 12 – Hygiène

Il est attendu des adhérents de se présenter dans des conditions d'hygiène convenables à une pratique sportive collective.

Les vestiaires :

Un vestiaire homme et un vestiaire femme sont mis à disposition de l'association.

Les douches :

Une douche est disponible dans chaque vestiaire. Des temps de douche supplémentaires peuvent être organisés à la demande d'adhérents déclarant des besoins spécifiques dans la limite d'un temps raisonnable.

Article 13 – Sécurité des pratiquants-es

L'instructeur se réserve le droit de refuser l'accès au cours à tout-e pratiquant-e ne possédant pas les équipements requis à l'article 9, ou gardant sur elle/lui des vêtements et/ou des objets mettant en danger sa sécurité et celle des autres :

- Bijoux, en particulier aux poignets, mains, pieds, cou : de manière générale tous les bijoux (apparents ou non) doivent être retirés, particulièrement en cours de combat, ou sécurisés (boucles d'oreille, piercing) afin d'éviter les risques d'arrachement.
- Foulards, écharpes : tout vêtement augmentant le risque d'étouffement, étranglement, ...
- Chaussettes, bas : ne sont autorisés que des bas de contention sans pied et les chevillières adaptées à la pratique. Les autres vêtements de ce type sont interdits (risques de chute).
- Lunettes et prothèses auditives : dans la mesure du possible il est préférable de retirer ces équipements lors des entraînements incluant des exercices à deux.

Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés courts.

Les adhérents sont tenus de respecter les instructions des coachs pour des raisons de sécurité. Les instructeurs ont la faculté d'exclure tout adhérent dont le comportement compromettrait la sécurité et le confort du cours.

En cas de blessure superficielle, une trousse de secours est disponible.

En cas de blessure grave, un-e pratiquant-e formé aux premiers secours met le blessé en sécurité tandis qu'une personne disponible contacte les secours professionnels.

Nb : tous les instructeurs diplômés de la FFKDA sont d'office formés et diplômés du PSC1 (premiers secours).

Titre V – Comportement général

Article 14 – Courtoisie et respect

Les deux premiers principes du club sont la courtoisie et le respect. Il est attendu des adhérents-es de l'association un strict respect de ces principes, en paroles et en actes.

Il est attendu des pratiquants-es un respect des lieux et du matériel mis à disposition. En particulier, l'utilisation des tatamis, sacs de frappe, etc. ne se fait que sur autorisation expresse des instructeurs.

Il est attendu des pratiquants-es une écoute attentive des consignes et un comportement discipliné.

Sont prohibés tous propos discriminatoires, racistes, sexistes, handicap, etc.

Une certaine neutralité est attendue des adhérents-es pendant les heures associatives : le prosélytisme religieux ou politique n'a pas sa place au sein de l'association.

La pratique générale de l'adhérent-e doit refléter ces valeurs d'inclusion et de respect, avant, pendant et après le cours (y compris dans les vestiaires et les douches).

Titre VI : Dispositions diverses

Article 15 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association FULL CONTACT BITERROIS est proposé au vote de l'assemblée générale par le bureau, ou par un groupe de travail ad hoc monté à cet effet. Il peut être modifié par l'AG en séance.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail.

Cet exemplaire est à conserver par l'adhérent, celui-ci atteste de l'avoir lu, complété et signé en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

_____ Coupon à
imprimer _____



Règlement intérieur

Saison 2026/2027

FULL CONTACT BITERROIS

NOM et PRÉNOMS de l'adhérent(e) : _____

NOM et PRÉNOMS du responsable légal si adhérent(e) mineur(e)) : _____

A _____, le/...../.....

SIGNATURE : (précédée de la mention « lu et approuvé »)